



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SADI CARNOT POUR L'ENTREPRISE TERRY CREATION

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la route,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU la déclaration préalable n° 027.467.25.00068 déposée le 13 Mai 2025 et accordée avec prescriptions le 22 Octobre 2025 à la SAS JOGO IMMO, représentée par Monsieur Guillaume JULIEN pour des travaux de « réfection de façade et création d'entrée principale desservant appartements et une vitrine » sur l'immeuble sis 53 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer,

VU la demande écrite de l'entreprise TERRY CREATION en date du 7 Juillet 2026 pour des travaux de réfection de façade avec échafaudage sis 53 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise TERRY CREATION est autorisée à occuper le domaine public sis 53 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer, à compter du Lundi 20 Juillet 2026 et ce jusqu'au Vendredi 31 Juillet 2026, afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 5 mètres linéaires et une largeur de 1 mètre linéaire, pour réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise TERRY CREATION veillera à laisser l'espace nécessaire à la circulation des piétons et des automobilistes.

Article 3 : L'entreprise TERRY CREATION devra se conformer à la réglementation de l'arrêté municipal n° 224-2012 du 14 mai 2012.

Article 4 : L'entreprise TERRY CREATION est autorisée à stationner un véhicule Citroën Jumper immatriculé EK-617-YW, ainsi qu'une remorque avec immatriculation identique, sur deux places

matérialisées à hauteur du chantier.

Article 5 : Le stationnement sera interdit au droit de la zone de travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale et l'entreprise TERRY CREATION sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 17 juillet 2026

Le Maire



Alexis DARMOIS

